

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE PEYRAT DE BELLAC DU LUNDI 30 AVRIL 2018**

Détermination du nombre d'adjoints

Mme le Maire informe l'assemblée que Mme Arielle NIVARD a souhaité démissionner de ses fonctions de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale. Mr le Préfet a accepté sa démission qui devient effective à compter du 21 avril 2018. Mme Marie-Ange LASSELLE a donc été élue conseillère municipale.

Mme le Maire invite l'assemblée à déterminer le nombre d'adjoints pour la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- Par 12 voix pour et 2 abstentions de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune
- Par 11 voix pour et 3 abstentions que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant

Election d'un adjoint

Mme le Maire après avoir rappelé les règles d'élection d'un adjoint, et avoir procédé au vote proclame les résultats :

Votants :	14	Bulletins blancs :	1	Total des exprimés :	13
Mr CONTE Jean-Louis			10 voix		
Mr HUGUET David			2 voix		
Mr COURTIOUX Vincent			1 voix		

Mr CONTE Jean-Louis est élu 1^{er} adjoint

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Mme le Maire rappelle que les indemnités maximums prévues par la loi sont de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Elle précise que Mr CONTE, recevait une indemnité de 6 % en qualité de conseiller délégué et que cette indemnité était comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire, à compter du 1^{er} mai 2018 et ce pour la durée du mandat, à 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des 3 adjoints, à compter du 1^{er} mai 2018 et ce pour la durée du mandat, à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire soussignée constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 30 avril 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 02 mai 2018 conformément aux prescriptions de l'article L2125-25 du C.G.C.T.

Le Maire,
M. FREDAGUE-POUPON